

Fonctionnement de la commission solidarités

Cette commission s'appuie sur la notion d'entraide entre les établissements : l'Apel de l'Essonne soutient les Apel locales avec des aides ponctuelles.

A chaque année scolaire, le CA de l'Apel 91 définit un projet de cahier des charges pour l'attribution de subventions et d'aides diverses pour l'année, comprenant le cahier des charges à respecter, le budget, les critères de répartition, les plafonds d'attribution et l'échéancier pour le dépôt et le traitement des demandes.

L'Apel départemental privilégie les projets réalisés en communauté éducative : ce qui rapproche, implique ou concerne les enfants, les parents, l'ensemble du personnel de l'école, les enseignants, les éducateurs, les personnes chargées de la pastorale, l'OGEC et le chef d'établissement.

RAPPEL : L'APEL de l'établissement doit avoir la capacité de financer la totalité de son projet sans aide Appel 91. (Le versement de la subvention n'est pas automatique et le montant alloué peut ne pas correspondre à la somme demandée)

Critères d'attribution et de gestion des arbitrages ou des priorités

L'Apel départementale privilégie :

- Les projets réalisés en communauté éducative
- Les Apel disposant de peu de réserves (évaluées sur la base du bilan et du compte de résultat année N-1),
- Les Apel qui n'ont pas eu de subvention les années précédentes,
- Les Apel qui font preuve d'un engagement pour le mouvement (réponses aux sollicitations et implication dans les activités proposées par l'Apel départementale : formation, séminaire, présence aux AG et CEP départementaux)

Les demandes doivent être priorisées.

Toutes ne recevront pas une réponse favorable.

Une demande de subvention par an.

Critères d'attribution et de gestion des arbitrages ou des priorités

Conditions d'études des dossiers

- Le dossier doit être **complet** et **envoyé** avant les dates limites de remises des dossiers.
- Les dossiers doivent être présentés oralement par l'un des membres du CA de l'Apel d'établissement lors d'un CA Apel départemental ou CEP qui suit le dépôt de dossier.
- L'Apel de l'Essonne aide financièrement les projets d'équipements **uniquement** si **l'Apel locale et l'O.G.E.C.** y participent.
- L'APEL doit être à jour de ses statuts, de sa déclaration préfecture, doit avoir adressé son listing adhérents (voir checklist).

Pour les autres projets, l'Apel de l'Essonne aide financièrement **uni-quement** si **l'Apel locale** y participe (or cas particulier des conférences autres dossiers)

Pour les projets d'équipement, le montant demandé auprès de l'Apel de l'Essonne doit être **clairement exprimé et justifié et n'excédera pas en général la part financée par l'O.G.E.C. dans la limite de 3000 euros (excepté pour les écoles de moins de 200 familles où le montant demandé à l'APEL pourra dépasser celui octroyé par l'OGEC, - au cas par cas après étude).**

Critères d'attribution et de gestion des arbitrages ou des priorités

La commission se réunit et étudie les dossiers 1 fois dans l'année. Elle émet une recommandation qu'elle présentera au Conseil d'Administration qui décidera par vote de suivre ou non les préconisations de la commission, en principe et en montant (deux décisions distinctes).

Toute subvention accordée est versée uniquement sur présentation des factures acquittées, et la facture doit être transmise à la trésorière dans les 2 mois suivant la réalisation et avant la fin de l'année scolaire d'octroi.

En cas de projet d'équipement, le versement aura lieu aux mêmes conditions sur le compte de l'OGEC uniquement.

Les différentes subventions

L'Apel départementale peut participer à :

- Soutien pédagogique
- Numérique
- Écologique
- Pédagogie différenciée
- Pastorale
- Conférences

Critères d'attribution et de gestion des arbitrages ou des priorités

- Le dossier doit être **complet** et **envoyé** avant les dates limites de remises des dossiers.
- Les dossiers doivent être présentés oralement par l'un des membres du CA de l'Apel d'établissement, de préférence le président lors d'un CA Apel départemental ou CEP qui suit le dépôt de dossier.
- L'Apel de l'Essonne aide financièrement les projets **d'équipements uniquement** si **l'Apel locale et l'OGEC**, y participent.

Pour les autres projets, l'Apel de l'Essonne aide financièrement **uniquement** si **l'Apel locale** y participe (or cas particulier des conférences autres dossiers)

Pour les projets d'équipement, le montant demandé auprès de l'Apel de l'Essonne doit

- être **clairement exprimé et justifié**
- **n'excédera pas en général la part financée par l'OGEC. dans la limite de 3000 euros**
- **Exception faite pour les écoles de moins de 200 familles où le montant demandé à l'APEL pourra dépasser celui octroyé par l'OGEC, - au cas par cas après étude.**

Dépôt des dossiers en une fois, complet

20 Février 2026 au 27 Mars 2026 minuit